

**Honorable Président ;
Honorables Membres du Bureau ;
Honorables Députés nationaux ;
Chers élus du Peuple et Auguste Assemblée.**

C'est pour moi un réel privilège de me présenter devant vous, en tant que membre de votre gouvernement et en ma qualité de Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication « PT&NTIC » en sigle pour répondre à la question orale avec débat initiée par l'Honorable **MISARE MUGOMBERWA Claude**.

Je vous remercie très sincèrement pour cette opportunité que vous m'accordez d'échanger avec vous, dans un esprit républicain, sur cette question du Registre des Appareils Mobiles, RAM en sigle.

Mes remerciements s'adressent particulièrement à l'Honorable **MISARE MUGOMBERWA Claude**, auteur de cette question avec débat pour avoir fait usage de ses prérogatives parlementaires.



Sans prétention aucune, Chers élus du Peuple, je trouve ici et déjà maintenant une occasion propice d'apporter un éclairage suffisant sur le dossier RAM.

Avant de répondre aux questions principales, permettez-moi, Auguste assemblée, de commencer par quelques notions qui nous permettraient d'avoir le même niveau d'information sur ce projet du gouvernement.

1.C'est quoi le Registre des Appareils Mobiles, RAM en sigle ?

Le RAM est un registre central qui contient la base des données de tous les IMEI connectés aux réseaux des opérateurs de téléphones mobiles opérant en RDC.

L'IMEI est l'acronyme International Mobile Equipment Identity en d'autres termes, Identité International d'Équipement Mobile ; c'est un numéro unique de 15 ou 17 chiffres permettant à l'opérateur d'identifier l'appareil mobile.

2.Fonctionnement du Système RAM

Chaque appareil mobile dispose d'un numéro IMEI qui permet de l'identifier de manière unique, indépendamment de la carte SIM à partir de laquelle le téléphone est connecté au réseau. L'enregistrement au RAM se fait de manière automatique. Cela veut dire que



toute connexion d'un appareil au réseau de téléphonie mobile Congolais constitue d'office un enregistrement dans la base des données.

La communauté mondiale des opérateurs de réseaux GSM regroupées au sein de la GSM Association « GSMA » a décidé de mettre en œuvre un système central CEIR (Central Equipment Identity Register), hébergé à Dublin en Irlande.

Ce dernier permet à tous les opérateurs d'obtenir à tout moment la liste des IMEI des appareils GSM signalés dans le monde entier, comme ayant été volé, afin d'en interdire l'accès à leurs réseaux.

Le système CEIR permet de contrôler l'accès aux réseaux nationaux de téléphonie mobile, via la classification des numéros IMEI en listes blanche, grise et noire.

Chaque appareil mobile, pour autant qu'il dispose d'un numéro IMEI valide, est catégorisé « blanc » initialement. En cas de vol ou de perte, l'utilisateur du téléphone peut requérir de son opérateur, qu'il demande au système CEIR de bloquer le numéro IMEI en question. Le numéro IMEI entre alors dans la catégorie « noire ». Une telle catégorisation empêche toute reconnexion au réseau de l'appareil mobile classé « noire ».



Le système CEIR, en ce qu'il se base sur les numéros IMEI, permet également de refuser les appareils mobiles illégaux ou contrefaits, dès lors que ces derniers ne disposent pas d'un numéro IMEI.

La GSM Association (GSMA) détient la base de données mondiale des numéros IMEI, qui centralise tous les systèmes CEIR nationaux affiliés. En cas de blocage d'un numéro IMEI dans un pays donné, la base de données locale communique automatiquement l'information à la base de données mondiale. Ceci a pour effet, d'empêcher la reconnexion du téléphone concerné dans d'autres pays.

Autrement dit, comme les terminaux mobiles sont devenus plus sophistiqués et plus coûteux, ils sont devenus aussi plus attrayants pour les voleurs. De plus, vue la dimension internationale du système GSM et du trafic d'appareils mobiles volés et/ou contrefaits, cela peut facilement dépasser nos frontières ; nous participons à une lutte mondiale contre la contrefaçon et le vol d'appareils.

3. Cadre International

La mise en place d'un système CEIR national est recommandée par l'Union Internationale des télécommunications, qui est un organe spécialisé des Nations Unies fondée en 1865 en vue de faciliter la



connectivité internationale des réseaux de télécommunication, basée à Genève en Suisse.

En Afrique, les pays membres de l'EACO (*East African Communication Organisation*) sont arrivés à la conclusion que l'implémentation d'un système CEIR national est recommandée et ce, afin de combattre la fraude et le vol liés aux appareils mobiles.

Le système CEIR est déjà en place dans bon nombre de pays, en ce compris les pays voisins de la République Démocratique du Congo, notamment le Rwanda, la Zambie et l'Ouganda. Dans notre pays, le système CEIR a été officiellement lancé le 24 septembre 2020.

Les opérateurs mobiles œuvrant en RDC connaissent le système CEIR, dès lors que dans d'autres pays où ces opérateurs sont actifs, un tel système est déjà mis en place et ils s'y accommodent. (L'Inde pour Airtel, l'Afrique du Sud pour Vodacom, la France pour Orange ou encore l'Ouganda pour Africell).

4. Aspects légaux et réglementaires

En effet, dans notre pays comme dans beaucoup d'autres, le régulateur des télécoms est en charge de la mise en place du système CEIR, (Central Electronic Identity Register) que nous appelons **Registre des**



Appareils Mobiles en RDC, RAM en sigle. Cette compétence trouve sa source dans la loi n°014/2002 du 16 octobre 2002, l'article 3 littera f, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications au Congo (ARPTC).

Sur base de la décision n°053/ARPTC/CLG/2016 (annexe 1) du 22 juillet 2016 du Collège de l'ARPTC qui consacre la certification préalable des appareils mobiles au moyen d'un système CEIR fonctionnant sur base du numéro IMEI, l'ARPTC a mis en place ledit système en République Démocratique du Congo.

En conséquence, il a été décidé par le Gouvernement, une participation financière des utilisateurs d'appareils mobiles pour la mise en place et la maintenance du système CEIR ou RAM, via la perception de droits d'enregistrement d'accès à ce registre des appareils mobiles, pour bénéficier de la protection qu'il apporte contre le vol et la contrefaçon des appareils mobiles. Ces droits d'enregistrement reviennent à l'ARPTC et constituent sa rémunération, en échange de ses prestations relatives à la certification des appareils mobiles par le truchement du système CEIR.



Dans ce cadre, le Premier Ministre a pris, en date du 09 mars 2020, le décret n°020/005 modifiant et complétant le Décret n°012/15 du 20 février 2012 fixant les modalités de calcul et les taux des revenus des prestations de l'ARPTC, conformément à la loi n°014/2002 du 16 octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARPTC plus précisément en son article 21, qui dispose : « l'Autorité de Régulation dispose des ressources ordinaires et extraordinaires ».

Les ressources ordinaires comprennent :

- a) Les revenus de ses prestations ;
- b) Les produits des frais administratifs liés à l'étude des dossiers d'octroi ou de renouvellement des licences et/ou autorisations d'agrément des équipements terminaux et plus généralement le produit de toutes redevances en relation avec la mission de l'Autorité de Régulation ;
- c) la taxe de numérotation ;
- d) La taxe de régulation ;
- e) Les taxes parafiscales autorisées par la loi financière.



L'alinéa 3 du même article renchérit que les modalités de calcul, le taux et le montant des redevances et autres rémunérations constituant les ressources ordinaires de l'Autorité de Régulation sont fixés par le Décret du Premier Ministre.

Le droit d'enregistrement du RAM trouve donc son fondement réglementaire dans le Décret n°20 /005 du 09 mars 2020, modifiant et complétant le Décret n°12/15 du 20 février 2012, fixant les modalités de calculs et les taux de revenus des prestations de l'ARPTC et l'Arrêté Ministériel

n°CAB/MIN/PT&NTIC/AKIM/KL/Kbs/002/2020 du 10 juin 2020, portant mise en place du système CEIR en RDC, comme je l'ai évoqué ci-haut.

5. Avantages du Système CEIR

Le système CEIR vise à dissuader le vol des téléphones, véritable fléau en Afrique, en général et en République Démocratique du Congo, en particulier. Vu le caractère indispensable qu'a pris le téléphone mobile au fil des années, on constate que leurs propriétaires sont de plus en plus enclins à déboursier de l'argent (en forme de rançons s'il le faut) ou même de prendre des risques inconsidérés pour pouvoir récupérer son téléphone volé. En outre, grâce au système CEIR les appareils perdus ou volés peuvent être retracés et l'information



communiquée à la police pour des mesures conséquentes.

Il prévient et combat la contrefaçon et l'utilisation de téléphones contrefaits. Ces derniers, en plus d'être susceptibles de mettre en danger la santé de leurs utilisateurs, impactent négativement la disponibilité, l'accessibilité et la performance de réseaux mobiles. Ils sont également d'une courte durée de vie.

Comme dit ci-haut, le système CEIR permettra également aux acteurs en matière de sécurité et de sûreté de l'Etat un meilleur contrôle de la circulation et de la localisation des appareils mobiles à problème sur le territoire national.

6. Droit d'enregistrement.

Au regard du pouvoir d'achat du consommateur congolais, le Gouvernement a fixé le droit d'enregistrement à 1 \$ l'an pour les utilisateurs disposant d'un appareil basique (2 G) et de 7 \$ l'an pour les utilisateurs des appareils 3 G - 4G.



Honorable Président ;
Honorables Membres du Bureau ;
Honorables Députés nationaux ;
Chers élus du Peuple et Auguste Assemblée.

Pour revenir aux questions de l'Honorable **MISARE MUGOMBERWA Claude**, auteur de la question orale avec débat dont question, permettez-moi de vous apporter la lumière, quant à ce :

Question n° 1 :

Combien d'utilisateurs d'appareils mobiles avez-vous enregistrés durant les six (6) derniers mois ?

Pour les six derniers mois, le système RAM, nous a permis d'identifier **38.108.106** (trente-huit millions cent et huit mille cent six) appareils mobiles dont **26.675.675** (vingt-six millions six cent septante-cinq mille six cent septante-cinq) appareils 2 G et **11.432.431** (onze millions quatre cent trente-deux mille quatre cent trente et un) appareils 3G et plus.



Il sied de note que le système RAM a permis d'identifier **17.514.777** (dix-sept millions cinq cent quatorze mille sept cent septante-sept) appareils originaux et uniques, **14.750.355** (quatorze millions sept cent cinquante-trois cent cinquante-cinq) appareils clonés et **5.842.974** (cinq millions huit cent quarante-deux mille neuf cent septante-quatre) appareils non conformes.

S'il faut classer ces données par catégories d'appareils, le RAM a permis d'identifier **12.260.344** (douze millions deux cent soixante mille trois cent quarante-quatre) appareils 2 G originaux et uniques, **10.325.249** (dix millions trois cent vingt-cinq mille deux cent quarante-neuf) appareils 2 G clonés, **4.090.082** (quatre millions nonante mille quatre-vingt-deux) appareils non conformes, **5.254.433** (cinq millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent trente-trois) appareils 3G - 4 G originaux et uniques, **4.425.106** (quatre millions quatre cent vingt-cinq mille cent et six) appareils 3G - 4G clonés et **1.752.892** (un million sept cent cinquante-deux mille huit cent nonante deux) appareils 3G - 4G non conformes.



Question n° 2 :

Quel est le bilan actuel de la mise en place du système CEIR en République Démocratique du Congo ?

Honorable Président ;

Honorables Membres du Bureau ;

Honorables Députés nationaux ;

Chers élus du Peuple et Auguste Assemblée.

- Le système CEIR a permis à l'ARPTC de disposer d'un premier moyen de contrôle connecté en permanence aux systèmes des opérateurs allant jusqu'à réconcilier les bases de données sur les identifications des utilisateurs des sims dans les réseaux GSM congolais ;
- A ce jour en termes de recettes, le RAM a produit 25,011 Millions \$. Ce montant représente les revenus consolidés des 4 opérateurs.
- Jusqu'à ce jour, le service de Call Center de l'ARPTC a enregistré 585 cas de téléphones volés ou perdus, mais le système CEIR nous a permis de bloquer uniquement 300 appareils, du fait d'une part, de la résistance des opérateurs de réseaux mobiles vis- à- vis du système, de peur de voir le régulateur de télécoms se connecter à leurs infrastructures, d'autre part du temps d'appropriation des utilisateurs



victimes des cas précités, de la procédure de blocage des appareils volés ou perdus sur tous les réseaux Gsm en même temps et du temps d'implémentation de la prise en charge de ces cas, dans le chef des opérateurs GSM.

- Une campagne permanente d'information des utilisateurs des appareils GSM les invitant, pour leur propre sécurité et leur propre santé, à vérifier gratuitement que leurs téléphones ne sont pas contrefaits, est en cours, leur permettant de les changer à temps et avant septembre 2022, date à laquelle, ils ne seront plus autorisés sur les réseaux cellulaires congolais.
- Les téléphones multi-sims ayant fait l'objet d'un double prélèvement seront exemptés, au prorata du surplus prélevé, pour l'année 2021 -2022
- Le projet RAM, en plus de la certification des appareils mobiles, est associé à un plan d'urgence d'accélération du numérique, vecteur de croissance et de développement de notre pays. Ses avantages en termes de gains de temps, d'efficacité, de connaissance et d'argent n'étant plus à démontrer. Le RAM a permis l'accompagnement de la gratuité de l'enseignement avec le projet SINTED mêlant le ministère des PT-NTIC, le ministère de l'EPST et celui de l'ESU, en vue d'interconnecter des entités



éducatives, telles des universités, des instituts supérieurs, des écoles primaires et secondaires, afin de leur permettre d'accéder à du contenu éducatif certifié, à travers une plateforme numérique facilitant leurs gestions administratives et leur offrant des services numériques innovants.

Cette Plateforme va couvrir les fonctions et éléments suivants : (i) cours à distance, (ii) bibliothèques virtuelles, (iii) visioconférences, (iv) suivi intégral du parcours scolaires, (v) gestion administrative des établissements, (vi) génération des titres scolaires sécurisés , (vii) génération des cartes d'élève, (viii) archivage électronique, (ix) contenus pédagogiques officiels, (x) manuels pédagogiques, (xi) publication des résultats des sessions et des titres scolaires électroniques, (xi) communications digitales (entre écoles et élèves ou parents, entre bureaux gestionnaires et leur hiérarchie, etc.), (xii) rapports de gestion et diffusion des statistiques, et (xiii) système de paiement mobile des frais de scolarité.

C'est dans ce cadre que deux protocoles d'accord ont été signés pour *les projets Système d'Interconnexion des Entités Educatives, SINTED* en sigle, (volets EPST et ESU), entre les Ministères des PT&NTIC, de l'EPST, de l'ESU et l'ARPTC, et Schoolap SARL, cette société congolaise plusieurs



fois primées, mettant en œuvre ces facilités numériques.

- Dans le prolongement du CEIR/RAM, d'autres projets destinés à nos concitoyens ont été lancés, notamment le projet Wifi- RAM gratuit avec 8 sites déjà opérationnels à Kinshasa dont l'UNIKIN, l'ISTA, l'INBTP, l'IFASIC, l'ISP/GOMBE, l'UPN, le Rond-Point Kintambo Magasin et l'Aéroport International de Ndjili. Les travaux étant en encours, 126 sites seront opérationnels en provinces, à travers la république, d'ici décembre 2021. L'objectif est de couvrir l'ensemble du pays avec 500 sites connectés d'ici fin 2022 et de créer des utilisateurs et bénéficiaires abondamment actifs sur le numérique, en vue de leur faciliter le quotidien, de concourir au développement rapide de l'économie de notre pays, pour rattraper notre retard numérique et capitaliser significativement sur notre potentiel démographique, notre position stratégique en Afrique centrale, et notre dynamisme économique pour l'amélioration de la qualité de vie de tous nos compatriotes.

Ce service Wifi RAM gratuit, permet déjà aux utilisateurs réguliers, de gagner significativement plus que ce que leur coûte le RAM, grâce aux bénéfices téléchargeables qu'ils sont libres de s'offrir quand ils le souhaitent.



- Un système de géolocalisation et tracking des appareils volés, en collaboration avec la Police, sera implémenté d'ici janvier 2022, et permettra de répondre à la problématique d'enlèvements et de paiements de rançons par le biais de la monnaie mobile.
- A moyen terme, nous planifions un accompagnement dans le cadre de l'installation d'une usine de montage des téléphones mobiles.

Question n° 3

Pourquoi un simple enregistrement d'appareil mobile peut-il être transformé en une taxe qui vient alourdir la charge de l'utilisateur des téléphones mobiles ?

Honorable Président ;
Honorables Membres du Bureau ;
Honorables députés élus légitimes du peuple ;
Auguste Assemblée.

Il ne s'agit pas d'une taxe mais d'une rémunération de l'ARPTC pour les services et prestations fournis par cette dernière dans le cadre de l'implémentation, la gestion et la maintenance du système CEIR.



Comme dit précédemment, il ne s'agit pas non plus d'un simple enregistrement, les droits d'enregistrement IMEI payés par les utilisateurs des appareils mobiles trouvent en effet leur base juridique dans le Décret n°20/005 du 09 mars 2020 du Premier Ministre modifiant et complétant le décret n° 12/15 du 20 février 2012 fixant les modalités de calcul et les taux de revenus des prestations de l'ARPTC et l'Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/PTNTIC/AKIM/KL/Kbs/002 du 10 juin 2020 portant mise en place du système CEIR en RDC.

A y voir de plus près, la fixation des montants impliqués a tenu compte des charges des utilisateurs en catégorisant les paiements de 1\$ l'an pour les appareils 2G, et 7\$ l'an pour les appareils 3G-4G. Dans d'autres pays, le système CEIR est implémenté, sans catégoriser la ponction par rapport aux générations d'appareils mobiles ; par exemple, il s'agit de 10 \$ en Zambie, en Tunisie 15\$, au Cameroun de 32 % du coût du téléphone, en Turquie 212\$ l'an, pour ne citer que ceux-là. Répondant à la philosophie du « Peuple d'abord », nous avons donc tenu compte du pouvoir d'achat de notre population en demandant très peu pour le travail à fournir, face aux bénéfices importants qu'il apportera à l'Etat congolais dont la marche inévitable vers la 5G et l'inclusion numérique doit être forcée parce que bénéfique pour tous.



A terme, dans les mêmes proportions, les externalités du RAM engendreront un allègement des charges d'utilisation d'un appareil mobile grâce à l'assainissement de secteur que le RAM implique.

Question n° 4 :

Si la mission de la taxe RAM est aussi de contribuer à la maximisation des recettes publiques, pourquoi le droit d'enregistrement IMEI ne devrait pas être payé en douze échéances ?

Comme je l'ai dit ci-haut, les droits d'enregistrement IMEI ne sont pas une taxe mais une rémunération de l'ARPTC pour les services et prestations fournis par cette dernière dans le cadre de l'implémentation, la gestion et la maintenance du système CEIR.

Nous remercions l'honorable **MISARE MUGOMBERWA Claude** pour son apport en rapport avec échéances de paiements.

A ce sujet L'ARPTC est constamment en examen des réactions de la population, au regard de l'évolution du projet RAM, pour alléger ce dernier, au fur et à mesure de son exploitation et de son implémentation : la longueur des paiements a été allongée à 10 mois sur un an ; les montants ponctionnés ont été réduits respectivement à 0,10\$ pour les téléphones, au lieu de 0,17\$ pour les téléphones 2G et à 0,70\$ au lieu de 1,17\$ pour les téléphones 3G et plus.



**Honorable Président ;
Honorables Membres du Bureau ;
Honorables députés élus légitimes du peuple ;
Auguste Assemblée.**

Pour clôturer mon propos, je voudrais humblement rappeler à l'attention l'auguste assemblée que la mise en œuvre du système CEIR qui a fait l'objet de la présente question orale avec débat nous adressée par l'Honorable **MISARE MUGOMBERWA Claude** est un mécanisme salubre pour le développement et la sécurisation du secteur du numérique ainsi que des utilisateurs des téléphones portables dans notre pays.

Mon ministère demeure ouvert quant à l'accompagnement de l'Assemblée nationale à toutes suggestions idoines à ce sujet tout en plaidant pour que le financement du secteur des Nouvelles Technologies, demandant la mise en place d'autres mécanismes complémentaires de développement du numérique soient actionnés, tels que le Fonds de Service Universel, car la tâche est grande et le bénéfice gigantesque.

Que Dieu bénisse la République Démocratique du Congo.

Je vous remercie.

